

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Dominique FOURNEL.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2014

Présents : MMmes. FOURNEL Dominique, RICHETER Luc, GANTOIS Marlène, IMMERY Arlette, KONTOMICHS Christine, LAROSA Maxime, PHILIPPOT Michaël, PIRON Aurélie, TROUILLE Philippe, WOIMENT Benjamin

Absents qui avaient donné procuration : M.BULART Frédéric (procuration à Mme FOURNEL), Mme OLIVIER Julie (procuration à Mme PIRON Aurélie)

Absent : M.LAVALARD Gérard

Secrétaire de séance : Mme KONTOMICHS Christine

### **OBJET** -

#### ***Election des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales***

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

Compte-tenu que le Conseil doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Après appel de candidatures, se présentent :

- Pour les délégués titulaires :

- o FOURNEL Dominique
- o BULART Frédéric
- o RICHETER Luc

- Pour les délégués suppléants :

- o LAROSA Maxime
- o PHILIPPOT Michaël
- o OLIVIER Julie

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués titulaires en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- o bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- o Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- o Majorité absolue : 7

**Sont élus délégués titulaires :**

- Mme FOURNEL Dominique : 12 voix
- M.BULART Frédéric : 12 voix
- M.RICHETER Luc : 12 voix

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

**Sont élus délégués suppléants :**

- **M.LAROSA Maxime : 12 voix**
- **M.PHILIPPOT Michaël : 12 voix**
- **Mme OLIVIER Julie : 12 voix**

**OBJET - Acquisition des parcelles F57 et F58 dans le nouveau cimetière**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite à une erreur de bornage, le nouveau cimetière se trouve sur deux parcelles qui appartiennent à M.BATONNET Régis, parcelles F57 et F58 d'une superficie totale de 1 042m<sup>2</sup>.

Madame le Maire explique que M.Batonnet est actuellement en redressement judiciaire et que ses parcelles vont être vendues.

La commune doit donc se porter acquéreur de ces deux parcelles afin de régulariser la situation.

Suite à un courrier du mandataire judiciaire, ces parcelles ont été évaluées à 1€/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section F, lieudit «Les Hautes Lignièrès», n° 57 d'une contenance de 567 m<sup>2</sup> et n° 58 d'une contenance de 475 m<sup>2</sup> ;
- de se porter acquéreur de ces 2 parcelles pour 1 042€ (1 042m<sup>2</sup> à 1 euro)
- invite le Maire à poursuivre la réalisation de l'opération ;
- autorise la Maire à signer tous actes à intervenir ;
- dit que la vente aura lieu sans soulte de part ni d'autre et que les frais seront à la charge de la commune ;
- s'engage à porter les dépenses sur le budget communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-42 du 19 mai 2014

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance.